

DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PROPRIANO
MAIRIE DE PROPRIANO
Séance du 08 septembre 2017

Annexe 001

L'an Deux Mille dix-sept et le huit septembre à 14H30, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué en date du 1^{er} septembre 2017, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances et sous la présidence de M. Paul Marie BARTOLI.

OBJET : Délibération sollicitant le classement en station de tourisme de la Commune de Propriano.

PRESENTS : Paul-Marie BARTOLI, André CASSETARI, Etienne CESARI, Santa DUVAL, Ghislaine ETTORI, Alain FAGGIANI, Carine GARIOD-NICOLAI, Thierry GIRASCHI, Ange LARI, Blanche MONDOLONI, François MONDOLONI, Jean-Pierre MORINI, Jean-Baptiste OLLANDINI, Myriam PUTHOD-HONORE, François-Joseph SCANAVINO, Elisabeth TABERNER, Lydia WARTON.

PROCURATIONS : Virgile CAVALLI à Blanche MONDOLONI, Charlotte CESARI à Jean-Pierre MORINI, Jacqueline GIANNETTI à Elisabeth TABERNER, Diana GUIGLI à André CASSETARI, Colette ISTRIA à Ghislaine ETTORI, Laura LEANDRI à Ange LARI, Ange-François LECA-MONDOLONI à Lydia WARTON, Marie-Françoise MOZZICONACCI à François MONDOLONI, Nadine SERRA à Myriam PUTHOD-HONORE, Paul TRAMONI à Alain FAGGIANI.

Mlle Blanche MONDOLONI est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code du Tourisme, notamment son article L.133-13 et suivants ;

Vu le décret n°2008-884 du 2 septembre 2008 relatif aux communes touristiques et aux stations classées de tourisme ;

Vu l'arrêté interministériel du 2 septembre 2008 relatif aux communes touristiques et aux stations classées ;

Vu la délibération de l'Assemblée de Corse n°185/2011 du 6 octobre 2011 définissant et précisant les modalités spécifiques applicables sur son territoire ;

Vu l'arrêté de la Collectivité Territoriale de Corse en date du 14 janvier 2015 portant classement en catégorie I de l'Office de tourisme Intercommunal du Sartenais Valinco Taravo ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil Exécutif de Corse n°C016/2017 en date du 4 mai 2017, portant dénomination en commune touristique;

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commune dispose depuis le 29 juin 1977 d'un classement en station balnéaire et de tourisme qui deviendra caduque le 1^{er} janvier 2018 ;

Le classement en Commune Touristique est l'étape obligée pour solliciter le classement en station de tourisme
La dénomination en commune touristique a été prononcée par arrêté du Président du Conseil Exécutif de Corse n°C016/2017 en date du 4 mai 2017, pour une durée de 5 ans ;

Un dossier de demande de classement en station de tourisme doit être déposé.
Ce classement permettra de reconnaître la Commune de Propriano comme une commune ayant structuré une offre touristique d'excellence et ainsi stimulé une fréquentation touristique pérenne.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le dossier de demande de classement en station de tourisme.
- **AUTORISE** le Maire à solliciter le classement en station de tourisme.

La présente délibération est adoptée par 27 voix Pour et 0 voix Contre.

**FAIT ET DELIBERE A PROPRIANO, LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS
ET ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

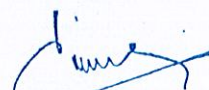
02A-212002497-20170908-2017-103-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/09/2017

Fait à Propriano, le 08 septembre 2017

Le Maire



Paul Marie BARTOLI

